

Synthèse de l'enquête publique et de la consultation portant sur la demande d'indication géographique pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien, présentée par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine

I. Le déroulement de l'enquête publique et de la consultation.

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique Pierre de Paussac/Paussac-et-Saint-Vivien, présentée par l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, est paru au Journal officiel de la République française du 14 juin 2024 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 24/24 du 14 juin 2024.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 14 juin 2024 pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- la Directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

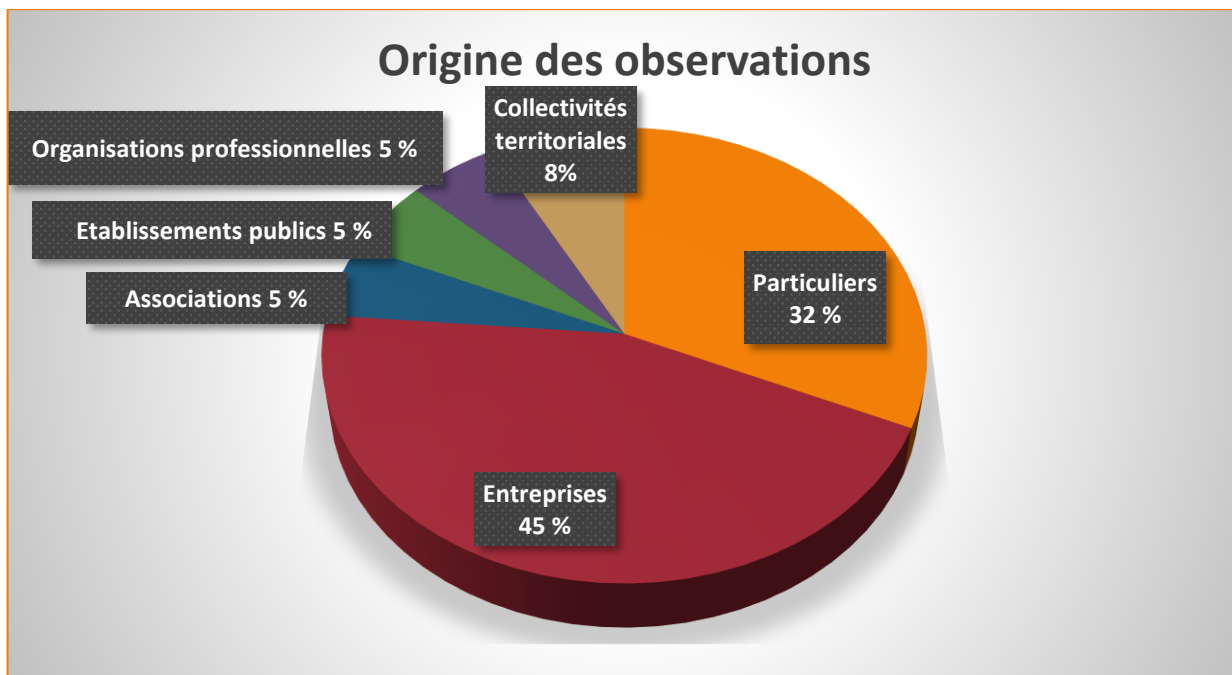
L'enquête publique a été clôturée le 14 août 2024.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

39 observations ont été reçues par voie numérique. Elles ont été transmises à l'association pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande. Une observation mentionnant expressément une autre enquête publique en cours a été reversée dans celle-ci.

38 observations ont donc été exploitées.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance des entreprises est à noter : 45 % du total, soit 17 avis.

12 entreprises du secteur du bâtiment, implantées dans la zone géographique délimitée, se sont exprimées.

Trois communes, dont deux de la zone considérée, se sont exprimées sur le projet.

3 collectivités locales, dont deux situées dans la zone géographique délimitée, se sont exprimées.

Une organisation professionnelle de la filière des pierres naturelles s'est exprimée sur ce projet d'indication géographique.

Une association de promotion des indications géographiques industrielles et artisanales a également présenté une observation.

Les élus et les associations de consommateurs agréées n'ont pas formulé d'observations.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur 38 avis exprimés, toutes provenances confondues, 36 sont favorables à l'homologation du cahier des charges proposé, tandis que 2 y sont favorables sous réserve de modification, ce qui donne le graphique suivant.



Les avis favorables soulignent la volonté de protéger un produit authentique et un savoir-faire ancestral, les possibilités de développement économique pour la région, ainsi que la valorisation de la filière des pierres naturelles.

Au-delà de ces appréciations, deux observations particulières ont été soulevées.

1. Délimitation de la zone géographique

Une observation estime que la délimitation de l'aire géographique paraît excessive au regard de la réalité des opérations d'extraction et de transformation, le lien causal paraissant mal établi.

Une autre observation fait remarquer que le département du Lot est situé en région Occitanie, à la différence des autres départements de la zone définie, relevant de la région Nouvelle-Aquitaine. La référence aux régions figurant en page 45 pourrait ainsi être supprimée.

2. Procédés de transformation

Cette même observation constate que le schéma synoptique de étapes d'extraction et de transformation fait figurer dans la partie conditionnement deux astérisques, sans que des notes explicatives de bas de page y soient associées.

Des clarifications apparaissent donc nécessaires.